

PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à jour (juillet 2020)

FCP DELTA EPARGNE ACTIONS



Fonds Commun de Placement de catégorie mixte éligible aux Comptes Epargne en Actions "CEA"
Régis par le Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001
tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application

PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à jour (juillet 2020)

Visa du Conseil du Marché Financier N° 08-591 du 23 janvier 2008
Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée.

Mis initialement à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture des souscriptions de FCP DELTA EPARGNE ACTIONS au public et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP.

Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur de FCP DELTA EPARGNE ACTIONS, mis à jour, contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement.

FCP DELTA EPARGNE ACTIONS

Initialement dénommé FCP EPARGNE ACTIONS

Fonds Commun de Placement de catégorie mixte éligible aux Comptes Epargne en Actions "CEA"

Régi par le code des OPC promulgué par la loi N°2001 – 83 du 24 Juillet 2001
tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application

Agrément du CMF n° 04 - 2007 du 8 mai 2007

Agrément du CMF de changement de la dénomination n° 07-2007 du 31 mai 2007

Agrément du CMF de changement du gestionnaire n° 32-2019 du 31 octobre 2019

Date d'ouverture au public : 8 septembre 2008

Adresse : 34, rue Hédi Karray - EL MENZAH IV- 1080 Tunis

Montant initial

100.000 Dinars divisés en 1.000 parts de 100 dinars chacune

La présente mise à jour du prospectus d'émission a été enregistrée par le Conseil du Marché Financier le **10 JUL 2020** sous le numéro **N°08-591/A001** donné en application de l'article 14 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne.

Cette mise à jour du prospectus a été établie par les fondateurs du FCP et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

FONDATEURS

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE

&

STB MANAGER

DEPOSITAIRE

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE

GESTIONNAIRE

STB FINANCE

DISTRIBUTEUR

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE

Responsable de l'information :

Monsieur Karim BOUZGARROU

Directeur Général de STB FINANCE

Adresse : 34, rue Hédi Karray – EL MENZAH IV- 1080 Tunis

Téléphone : 71 717 510 - Fax : 71 718 450

E-mail : k.bouzgarrou@stbfinance.com.tn



Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds, mis à jour, sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès du gestionnaire, la société STB FINANCE- intermédiaire en bourse, sise au 34, rue Hédi Karray – EL MENZAH IV- 1080 Tunis et du réseau d'agences de la Société Tunisienne de Banque.

SOMMAIRE

I – PRESENTATION DU FCP	4
I.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	4
I.2 MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION.....	5
I.3 STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS.....	5
I.4 COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	5
II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES	6
II.1 CATEGORIE.....	6
II.2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT.....	6
II.3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC.....	6
II.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	6
II.5 LIEUX ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	8
II.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	8
II.7 LIEUX ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT.....	8
II.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE.....	8
III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	9
III.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE.....	9
III.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	9
III.3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT.....	9
III.4 FRAIS A LA CHARGE DU FONDS.....	10
III.5 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES.....	10
III.6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC ET DES PORTEURS DE PARTS.....	10
IV- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR	12
IV.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE FCP DELTA EPARGNE ACTIONS.....	12
IV.2 PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION.....	12
IV.3 DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA GESTION.....	13
IV.4 MODALITE DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE.....	13
IV.5 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE.....	13
IV.6 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT.....	14
IV.7 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE.....	14
IV.8 DELAIS DE REGLEMENT.....	14
IV.9 MODALITE DE REMUNERATION DE L'ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE.....	14
IV.10 DISTRIBUTEUR : ETABLISSEMENT DESIGNE POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS	14
V- RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES	15
V.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS.....	15
V.2 ATTESTATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS	15
V.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES.....	15
V.4 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	16
V.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION.....	16



I. PRESENTATION DU FCP

I.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Dénomination	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS, initialement dénommé FCP EPARGNE ACTIONS (Agrément du CMF de changement de la dénomination n° 07-2007 du 31 mai 2007)
Forme juridique	Fonds Commun de Placement (FCP)
Catégorie	Mixte, éligible aux Comptes Epargne en Actions "CEA"
Type de l'OPCVM	OPCVM de distribution
Adresse du Fonds	34, rue Hédi Karray – EL MENZAH IV- 1080 Tunis
Objet	La constitution et la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds d'un portefeuille de valeur mobilières
Législation applicable	- Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, - Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances en date du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents
Montant initial	100.000 Dinars divisés en 1.000 parts de 100 Dinars chacune
Agrément de création	Agrément du CMF n° 04-2007 du 8 mai 2007
Date de constitution	4 mars 2008
Durée	99 ans à compter de la date de constitution
Promoteurs	Société Tunisienne de Banque (STB) & STB MANAGER
Gestionnaire	STB FINANCE - Intermédiaire en Bourse, (Agrément du CMF de changement du gestionnaire n° 32-2019 du 31 octobre 2019) 34, rue Hédi Karray – EL MENZAH IV- 1080 Tunis
Dépositaire	Société Tunisienne de Banque (STB) Rue Hédi Noura – 1001 Tunis
Distributeur	Société Tunisienne de Banque (STB) Rue Hédi Noura – 1001 Tunis
Date d'ouverture au public	8 septembre 2008



I.2 MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION

Le montant initial de FCP DELTA EPARGNE ACTIONS est de 100 000 dinars répartis en 1.000 parts de valeur d'origine 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

Le montant initial du fonds est susceptible d'augmentation par émission de parts nouvelles et de réduction par rachat des parts antérieurement émises.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars.

Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours inférieure à 100.000 dinars, le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

I.3 STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS

Porteurs de Parts	Nombre de Parts	Montant en Dinars	Pourcentage
Société Tunisienne de Banque (STB)	500	50.000	50%
STB INVEST SICAF	100	10.000	10%
STB SICAR	100	10.000	10%
ID SICAR	100	10.000	10%
SOFI ELAN SICAF	100	10.000	10%
Société Tunisienne de Recouvrement des Créances (STRC)	100	10.000	10%
Total	1.000	100.000	100%

I.4 COMMISSAIRE AUX COMPTES

La société « Consulting & Financial Firm », Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Walid BEN AYED

Adresse : 29, Avenue de l'indépendance - Résidence Mériem Bloc B, Appt B14 et B 15 - 2080 Ariana

Téléphone : 71 711 793

Fax : 71 711 773

E- mail : walid.benayed@bakertilly.tn

Mandat : Exercices 2020-2021-2022



II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

II.1 CATEGORIE

FCP DELTA EPARGNE ACTIONS est un fonds commun de placement en valeurs mobilières, de catégorie mixte de type distribution, destiné à des investisseurs acceptant un haut niveau de risque et éligible aux Comptes Epargne en Actions "CEA".

II.2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT

L'objectif de placement de FCP DELTA EPARGNE ACTIONS est de procurer aux porteurs de parts une appréciation à moyen et long terme du montant initial en investissant la majeure partie de son portefeuille en actions de sociétés de la cote.

Le fonds est particulièrement dédié aux personnes physiques titulaires de comptes Epargne en Actions, remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA.

Afin de lui assurer l'éligibilité aux Comptes Epargne en Actions, le gestionnaire s'engage à respecter les dispositions prévues par le décret n°99-2773 du 13 décembre 1999 portant fixation des conditions d'ouverture des CEA, des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et des titres qui y sont déposés telles que modifiées et complétées par les textes subséquents.

Le fonds est, par conséquent investi de la manière suivante :

- 80% au moins de l'actif en titres de capital de sociétés admises à la cote de la Bourse
- le reliquat de l'actif en Bons de Trésor Assimilables
- le montant non utilisé ne doit pas dépasser 2% de l'actif

II.3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC

Les opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public le 8 septembre 2008

II.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative de la part est calculée chaque jour de bourse. Elle est arrêtée à 17 h pendant la période de double séance, à 13h pendant la période de séance unique et à 14h pendant le mois de ramadan.

Les demandes de souscription et de rachat parvenues au cours de la journée sont toujours effectuées sur la base de la dernière valeur liquidative connue calculée la veille.

La valeur liquidative des parts est obtenue en divisant le montant de l'actif net du fonds par le nombre de parts en circulation au moment de l'évaluation.

La valorisation du portefeuille est faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables des OPCVM dont notamment :

✓ Évaluation des actions

- Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.



- Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.
- Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.
- Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre. A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :
 - la physionomie de la demande et /ou de l'offre potentielle sur le titre,
 - la valeur mathématique du titre,
 - le rendement du titre,
 - l'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes,
 - le degré de dilution du titre,
 - la quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

✓ **Évaluation des droits attachés aux actions**

Les droits attachés aux actions admises à la cote sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions c'est à dire à la valeur de marché.

✓ **Evaluation des Bons de Trésor Assimilables**

Les Bons de Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évalués :

- à la valeur de marché lorsqu'ils ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent et ce, compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle du titre.
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des Bons de Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des Bons de Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des Bons de Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.



D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

II.5 LIEUX ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative quotidienne des parts de FCP DELTA EPARGNE ACTIONS est publiée chaque jour de bourse du lundi au vendredi, sauf dans le cas d'une impossibilité légale et/ou de circonstances exceptionnelles, par affichage auprès du réseau d'agences de la STB et sur le site Internet du gestionnaire STB FINANCE - Intermédiaire en Bourse « www.stbfinance.com.tn ».

Elle fait également l'objet d'une insertion quotidienne dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire et le distributeur doivent également indiquer la valeur liquidative précédente.

II.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Le prix de souscription ainsi que celui du rachat sont égaux à la valeur liquidative nette de toute commission (en franchise totale de droits d'entrée et de sortie).

Les souscriptions et les rachats se font, exclusivement, en numéraire sur la base de la dernière valeur liquidative publiée.

II.7 LIEUX ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les souscriptions et les rachats s'effectuent exclusivement auprès du réseau d'agences de la Société Tunisienne de Banque (STB) avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues, du lundi au vendredi, selon les horaires suivants :

- De 8 h 30 à 15 h durant la période de double séance
- De 7 h 30 à 11 h durant la période de séance unique
- De 8 h 30 à 12 h durant le mois de Ramadan

II.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE

Nonobstant les souscriptions effectuées par les titulaires des Comptes Epargne en Actions, la durée minimale de placement recommandée est de trois ans.



III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE FCP DELTA EPARGNE ACTIONS

III.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Toutefois, par exception, le premier exercice du FCP a commencé à sa date de constitution et s'est achevé le 31 décembre 2008

III.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

Le montant initial de FCP DELTA EPARGNE ACTIONS est de 100.000 dinars répartis en 1.000 parts de 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

III.3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues aux guichets des agences de la Société Tunisienne de Banque (STB) avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

Les demandes de rachat doivent être introduites auprès de l'agence STB où a eu lieu la souscription.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, l'agence STB concernée lui en ouvrira un au moment de la souscription. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures devront être inscrites sur le même compte.

Chaque opération de souscription ou de rachat est matérialisée par un bulletin délivré par l'agence STB concernée par l'opération. La libération des parts doit être intégrale à la souscription et elle ne peut être effectuée qu'en numéraire. Toute souscription suppose un encaissement préalable des fonds de trésorerie par le FCP. Le dépôt des fonds est effectué au niveau du compte du souscripteur ouvert chez l'agence STB concernée.

Les montants provenant des souscriptions doivent être utilisés par le gestionnaire dans un délai ne dépassant pas 30 jours de bourse à compter du jour de bourse suivant la date de souscription.

Les rachats sont effectués par virements bancaires. Le règlement des parts rachetées se fait dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat.

Un avis d'exécution est adressé au porteur de parts, dans les 5 jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat indiquant le nombre de parts souscrites ou rachetées, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.

La propriété des parts du FCP résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire. Cette inscription donne lieu à la délivrance par le gestionnaire d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre de parts détenues.

En application de l'article 24 du code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts du fonds.



Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- Si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- Si l'intérêt des porteurs de parts le commande ;
- Si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50 000 dinars en ce qui concerne les rachats ;
- Si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars en ce qui concerne les souscriptions.

Le gestionnaire du fonds est tenu, dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Il est également tenu d'en informer les porteurs de parts, sans délai, par publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées

III.4 FRAIS A LA CHARGE DU FONDS

FCP DELTA EPARGNE ACTIONS prend à sa charge la commission du gestionnaire (STB FINANCE), la rémunération du dépositaire (la STB), la redevance revenant au CMF, la rémunération du commissaire aux comptes, la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes, les frais de courtage et les taxes y afférentes, et tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret ou un arrêté.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif.

Toutes les autres charges (notamment les dépenses de promotion et de publicité) sont supportées par le gestionnaire.

III.5 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Les sommes distribuables doivent être distribuées chaque année aux arrondis près, et mises en paiement aux guichets des agences de la Société Tunisienne de Banque.

La mise en distribution des dividendes a lieu dans les cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Les dividendes distribués sont soumis au régime fiscal en vigueur.

III.6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC ET DES PORTEURS DE PARTS

Les porteurs de parts et le public sont tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante :

- La valeur liquidative, est publiée tous les jours de bourse, du lundi au vendredi, auprès des guichets des agences du distributeur, la STB. Elle fait également l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier ainsi que dans le site Internet du gestionnaire STB FINANCE « www.stbfinance.com.tn » ;
- Le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du FCP sont disponibles en quantités suffisantes au siège social du gestionnaire et auprès du réseau d'agences de la Société Tunisienne de Banque et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais ;



- Les états financiers annuels sont publiés au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier dans un délai maximum de 3 mois à compter de la fin de chaque exercice;
- Un relevé actuel des parts détenues est adressé à chaque porteur de parts sur sa demande lui permettant de suivre de près la valorisation de ses titres, les mouvements sur la période et le chiffrage des performances nettes réalisées;
- Tout événement nouveau concernant le FCP est porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la décision générale du CMF n°8 du 1er avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.



IV. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR

IV.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE FCP DELTA EPARGNE ACTIONS

La gestion de FCP DELTA EPARGNE ACTIONS est assurée par STB FINANCE- intermédiaire en bourse, conformément aux orientations de placement définies pour le fonds.

La politique d'investissement est arrêtée par le conseil d'administration du gestionnaire. Ce dernier a désigné un comité de gestion composé des membres suivants :

- M. Karim BOUZGARROU : Directeur Général de STB FINANCE
- Mme. Afifa LETIFI : Chef du Département Gestion d'Actifs des OPCVM à STB FINANCE et gestionnaire du portefeuille du FCP
- Mme. Neila CHERIF : Chef du Département Etudes et Recherches à STB FINANCE

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable et les membres désignés ne perçoivent aucune rémunération. Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au Conseil du Marché Financier et au dépositaire.

Le comité de gestion qui se réunit trimestriellement a pour tâches de :

- Déterminer la stratégie de gestion du portefeuille du fonds conformément aux orientations de placement prédéfinies ;
- Assurer le suivi de l'application de cette stratégie ;
- Réviser et actualiser la stratégie établie antérieurement.

IV.2 PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION

Le gestionnaire, STB FINANCE, assure l'intégralité des tâches relatives à la gestion financière, administrative et comptable, et à la gestion du passif de FCP DELTA EPARGNE ACTIONS conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Sa mission comprend à titre énonciatif et non limitatif les tâches suivantes :

- La gestion du portefeuille du FCP ;
- La gestion administrative et comptable du FCP ;
- Le calcul de la valeur liquidative et la communication de cette information au CMF, au distributeur et au public dès son établissement ;
- La préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires ;
- La promotion commerciale du FCP auprès du public ;
- La tenue du registre des porteurs de parts du FCP.

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP.

Le gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du FCP.



IV.3 DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA GESTION

Le gestionnaire met à la disposition de FCP DELTA EPARGNE ACTIONS toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment :

- la présence de collaborateurs compétents ;
- l'existence de moyens techniques suffisants ;
- une organisation interne adéquate.

IV.4 MODALITE DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE

En rémunération des services de gestionnaire de FCP DELTA EPARGNE ACTIONS, STB FINANCE perçoit une commission de gestion de 0,8% TTC par an, calculée sur la base de l'actif net du fonds.

La rémunération du gestionnaire décomptée jour par jour est réglée mensuellement à terme échu.

La commission de gestion perçue par le gestionnaire englobe, notamment, l'intégralité des dépenses nécessaires pour la promotion et la publicité sous toute forme que ce soit.

IV.5 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE

La Société Tunisienne de Banque (STB) est désignée dépositaire exclusif des actifs de FCP DELTA EPARGNE ACTIONS et ce, en vertu d'une convention de dépôt et de gestion conclue entre STB FINANCE et la (STB).

Le dépositaire est investi, notamment, des fonctions suivantes :

- La conservation des actifs du FCP ;
- Le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire du FCP ;
- L'intervention de façon particulière à certaines étapes de la vie du FCP.

Le versement du produit des souscriptions et le règlement des rachats sont effectués à travers le compte bancaire ouvert auprès de la Société Tunisienne de Banque. Il est de même pour toutes les opérations financières du FCP.

La tenue et l'administration du compte titres et du compte espèces du FCP sont assurées par la Société Tunisienne de Banque.

Une attestation de l'inventaire du portefeuille titres est délivrée annuellement par le dépositaire conformément aux dispositions de la norme comptable des OPCVM.

Le dépositaire dépouille les ordres du gestionnaire concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs mobilières comprises dans le fonds.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions du gestionnaire. Il doit, le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec le gestionnaire, il informe le Conseil du Marché Financier.

En cas d'anomalies ou d'irrégularités relevées dans l'exercice de son contrôle, la Société Tunisienne de Banque doit adresser une demande de régularisation au gestionnaire du FCP. Si celle-ci reste sans réponse durant une période de dix (10) jours de bourse, une mise en demeure doit être adressée au gestionnaire. Dans tous les cas, la Société Tunisienne de Banque doit informer le Conseil du Marché Financier ainsi que le commissaire aux comptes du FCP.

IV.6 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscription sont reçues aux guichets des agences de la Société Tunisienne de Banque (STB), avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

Les demandes de rachat doivent être introduites auprès de l'agence STB où a lieu la souscription.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues, du lundi au vendredi, selon les horaires suivants :

- de 8 h 30 à 15 h durant la période de double séance
- de 7 h 30 à 11 h durant la période de séance unique
- de 8 h 30 à 12 h durant le mois de Ramadan

Les demandes de souscription et de rachat s'effectuent tous les jours de bourse sur la base de la dernière valeur liquidative connue calculée la veille.

IV.7 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès de l'agence STB concernée. Une inscription est immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et porte sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscription ou de rachat doivent être inscrites sur le même compte.

IV.8 DELAIS DE REGLEMENT

Le règlement des parts rachetées se fait dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat par virements bancaires.

IV.9 MODALITE DE REMUNERATION DE L'ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE

En contrepartie des services de dépositaire exclusif de FCP DELTA EPARGNE ACTIONS, la Société Tunisienne de Banque perçoit une rémunération annuelle de 0,1% TTC de l'actif net du Fonds, calculée quotidiennement et versée mensuellement à terme échu.

Cette commission est supportée par le fonds.

IV.10 DISTRIBUTEUR : ETABLISSEMENT DESIGNE POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS

Les souscriptions et les rachats se font auprès des agences de la Société Tunisienne de Banque (STB), avec laquelle le gestionnaire est lié par une convention de distribution.

A ce titre, le distributeur est notamment chargé d'assurer pour le compte de FCP DELTA EPARGNE ACTIONS :

- L'ouverture de comptes ;
- L'information des porteurs de parts ;
- Le traitement des souscriptions et des rachats.

La Société Tunisienne de Banque ne perçoit aucune rémunération pour cette fonction



V. RESPONSABLES DU PROSPECTUS & RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

V.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS :

Monsieur Lotfi DEBBABI : Directeur Général de la Société Tunisienne de Banque

Monsieur Karim BOUZGARROU : Directeur Général de STB FINANCE

V.2 ATTESTATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du FCP) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du FCP, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée »

Monsieur Karim BOUZGARROU

Directeur Général de
STB FINANCE



Monsieur Lotfi DEBBABI

Directeur Général de
la Société Tunisienne de Banque



V.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

La société « Consulting & Financial Firm », Société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Monsieur Walid BEN AYED

Adresse : 29, Avenue de l'indépendance - Résidence Mériem Bloc B, Appt B14 et B 15 - 2080 Ariana

Téléphone : 71 711 793

Fax : 71 711 773

E- mail : walid.benayed@bakertilly.tn

Mandat : Exercices 2020-2021-2022



V.4 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées.»


Consulting & Financial Firm
 Société d'Expertise Comptable Inscrite à L'O.E.C.T
 29, Avenue de l'Indépendance - 2080 Tunis
 Tél: 71 711 793 - Fax: 71 711 773

V.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION :

Monsieur Karim BOUZGARROU
 Directeur Général de STB FINANCE
Adresse : 34, rue Hédi Karray – EL MENZAH IV- 1080 Tunis
Téléphone : 71 717 510 - **Fax :** 71 718 450
E-mail : k.bouzgarrou@stbfinance.com.tn



10 JUIL. 2020

